



RÈGLEMENTS

LIGUE DE SOCCER ÉLITE DU QUÉBEC

I- RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

1. Demande d'adhésion des clubs

Les membres doivent compléter la « Demande d'adhésion », fournie par la Ligue et la retourner à la Ligue au plus tard le 15 janvier de l'année pour laquelle ils s'inscrivent.

Elle doit être accompagnée des paiements de la moitié des frais d'affiliation de chacune des équipes inscrites ainsi que du paiement du « bon de garantie » pour les nouveaux clubs, tel que défini aux règlements financiers.

Toute demande d'adhésion incomplète sera retournée au membre, afin d'être complétée, et ce sans changement au délai fixé.

2. Inscription des équipes

2.1 Les membres doivent compléter, pour chaque équipe inscrite, la première partie du « Cahier d'équipe » fourni par la Ligue et la retourner selon les délais prescrits.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

2.2 Les cahiers d'équipe doivent être accompagnés des paiements pour la 2^e moitié des frais d'affiliation tel que défini aux règlements financiers.

2.3 Tout « Cahier d'équipe » dont la première partie est incomplète sera retourné au membre, afin d'être complété, et ce sans changement au délai fixé.

2.4 Tout club qui retire une équipe après les délais prescrits pourra se voir refuser l'année suivante l'accès à la Ligue dans la catégorie supérieure à l'équipe retirée en plus d'encourir les sanctions financières prévues aux « Règlements financiers ».

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

2.5 Les membres doivent compléter, pour chaque équipe inscrite, la deuxième partie du « Cahier d'équipe » fourni par la Ligue et la retourner selon les délais prescrits.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

2.6 La deuxième partie du « Cahier d'équipe » doit être accompagnée des paiements pour frais d'arbitrage, frais d'assignation des arbitres, frais de validation des passeports, frais de cotisation pour participations aux championnats canadiens et frais de déplacements tels que définis aux règlements financiers.

2.7 Tout « Cahier d'équipe » dont la deuxième partie est incomplète sera retourné au membre, afin d'être complété, et ce sans changement au délai fixé.

2.8 Lors du dépôt de la demande d'inscription des équipes, la Fédération homologuera le terrain de l'équipe et se réserve le droit d'exiger un autre terrain si ce dernier n'est pas jugé conforme aux normes et standards requis.

2.9 Chaque équipe d'un club devra exclusivement porter le nom de son club qui se retrouvera sur tous les documents officiels et statistiques de la Ligue.

3. Inscription des joueurs et éligibilité

- 3.1 Une équipe doit enregistrer auprès de la Ligue un minimum de quatorze (14) joueurs par équipe, au 15 avril de chaque saison d'activités extérieures, et peut enregistrer un maximum de vingt-cinq (25) joueurs enregistrés pendant chaque saison d'activités extérieures.
- 3.2 La liste de joueurs ne peut être amendée : un joueur inscrit ne peut y être retranché au profit d'un autre et ce, même avant le début de la saison. Même s'il est retiré par son équipe, il sera comptabilisé dans la liste de l'équipe.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009
- 3.3 C'est la responsabilité des clubs de s'assurer de l'affiliation et de l'éligibilité des joueurs en conformité avec les règlements de la Fédération.

II. RÈGLEMENTS FINANCIERS

4. Affiliation, inscription et cautionnement

- 4.1 Les montants convenus sont consignés dans le cahier « Demande d'adhésion ».
- 4.2 Le cautionnement de chaque nouveau membre doit être encaissable au 15 janvier de l'année pour laquelle la « Demande d'adhésion » a été faite.
- 4.3 Le cautionnement, réduit des obligations financières encourues sera retourné au membre qui ne fait plus partie de la Ligue.
- 4.4 Le cautionnement pourra être saisi par la Ligue en cours de saison, lorsque les obligations financières encourues atteindront le montant de la caution; dans cette éventualité, le membre devra le renouveler sur-le-champ sous peine de forfait.
- 4.5 Les membres doivent s'acquitter de tous les dus à la Ligue aux dates prescrites par la Ligue consignées à la « Demande d'adhésion » ou règlements de la Ligue.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009
- 4.6 Nonobstant les articles précédents, la Fédération peut imposer des obligations financières additionnelles dans l'intérêt général de la Ligue.

5. Frais de déplacements

5.1 Équipes juvéniles

La Ligue perçoit annuellement auprès des équipes juvéniles un montant de 100\$ par équipe pour compensation des frais de déplacement. Les sommes sont redistribuées aux équipes, en fin de saison, au prorata des distances parcourues par chacune des équipes.

5.2 Équipes seniors

Les frais de déplacements retournés aux équipes seniors pour chaque match joué à l'extérieur excepté le premier, seront établis par zone.

5.3 Délais de paiement

Tous les montants dus à la Ligue sont payables dans les trente (30) jours qui suivent leur signification. Passé ce délai, les mesures administratives prévues aux Règlements de la Fédération suivent leur cours.

III. RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

6. **Structure de la Ligue**

La Ligue s'adresse aux catégories suivantes, tant féminines que masculines :

Senior : catégorie ouverte, 35 ans et plus, moins de 21 ans

Juvenile: catégories U14, U15, U16, U17, U18

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

7. **Répartition des équipes dans les catégories seniors**

De une à trois divisions, identifiées de 1 à 3, chaque division pouvant être constituée d'au maximum 10 équipes et d'au minimum six (6) équipes

La division 1 représente le calibre le plus élevé et pourra avoir un statut professionnel ou amateur selon la décision des membres de la catégorie senior et en conformité avec les règlements de la Fédération

La division 3 représente le calibre le moins élevé

Les équipes ayant terminé aux deux derniers rangs de la division D1 seront reléguées en division D2 et les équipes ayant terminé aux deux premiers rangs en division D2 seront promues en division D1

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

8. **Répartition des équipes dans les catégories juvéniles**

8.1 À partir de 2009 et subséquemment pour chaque catégorie, selon le modèle de la catégorie U15, le processus s'étendra graduellement chaque année jusqu'en 2012 et dont les modalités sont prescrites aux Règles de fonctionnement de la Fédération à l'article RF#35.1c.

8.2 En catégorie U14, une seule division sera formée et à la fin de la saison, les équipes ayant terminé aux deux derniers rangs seront reléguées en U15AA l'année suivante et les deux équipes les précédant disputeront un match-barrage contre les équipes qualifiées de la Coupe AA, le tout, conformément à la réglementation prévue à cet effet.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

8.3 En catégorie U15, deux divisions seront formées et la division I comprendra les équipes classées du 1^{ER} au 10^E rang en U14 AAA de l'année précédente tandis que la division II comprendra les autres équipes U14AAA de l'année précédente et celles ayant accédé en LSEQ à l'issue de la Coupe AA et des matchs-barrage.

À la fin de la saison, le processus suivant sera appliqué :

a) les équipes ayant terminé au deux derniers rangs de la division I seront reléguées en division II de la catégorie supérieure l'année suivante;

b) les équipes ayant terminé aux deux premiers rangs de la division II seront promues en division I de la catégorie supérieure l'année suivante;

c) les deux équipes précédant immédiatement l'équipe ayant terminé à l'avant-dernier rang de la division I disputent un match-barrage contre les équipes ayant terminé aux 3^E et 4^E rangs dans la division II et les vainqueurs joueront en division I dans la catégorie supérieure l'année suivante;

d) les équipes ayant terminé aux deux derniers rangs de la division II seront reléguées en ligue AA dans la catégorie supérieure l'année suivante;

e) les deux équipes précédant immédiatement l'équipe ayant terminé à l'avant-dernier rang de la division II disputent un match-barrage contre les équipes de la Coupe AA et les perdants évolueront en Ligue AA dans la catégorie supérieure l'année suivante.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

8.4 En catégories, U17 et U18, s'il y a deux groupes, des matchs de classement seront disputés entre les équipes des deux premières places seulement, jusqu'à ce que progressivement les deux divisions se mettent en place en 2011(U17) et 2012 (U18).

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

8.5 Pour qu'une division ou une catégorie soit en opération, un nombre minimal de six (6) équipes participantes est exigé. Dans le cas contraire, les équipes pourront être regroupées avec une autre division/catégorie, pour la saison d'activités courantes.

9. Établissement du calendrier

RÉSERVÉ

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

Aucune date d'absence (black-out) ne sera accordée.

En aucun temps, un match ne peut être mis à l'horaire après 21h.

Pour les catégories U-14 et U-16 masculin et féminin, aucun match nécessitant un déplacement de plus de cent (100) Km ne débutera après 20h30 sauf si l'équipe concernée donne son accord.

Du lundi au vendredi, les matchs ne peuvent commencer avant 19h00, sauf lors d'un congé civique ou avec approbation des participants. Aucun match ne sera joué avant midi le week-end sans l'approbation des deux équipes.

Une équipe ne pourra être appelée à jouer deux matchs en moins de 48 heures d'intervalle, sauf si elle y consent.

Aucun match impliquant des équipes juvéniles dont les joueurs vont encore en classe (année régulière) et exigeant un déplacement de cent (100) kilomètres ne doit avoir lieu du dimanche soir au jeudi durant la période scolaire, sauf si entente entre les deux équipes.

Lors de l'établissement du calendrier, une équipe peut demander de jouer contre chacune des autres équipes avant de commencer à jouer les matchs retour.

À moins de circonstances spéciales le calendrier de chacune des catégories masculines ou féminines devra comporter un minimum de 14 parties.

9.10 Toute dérogation aux modalités prévues au présent article est finale lorsque acceptée par les équipes concernées.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

10. Changements au calendrier

10.1 Seule la Ligue détient le pouvoir de remettre un match ou de faire un changement à la version finale du calendrier.

10.2 Aucune demande de changement de match ne sera acceptée en dehors des cas prévus par les règlements.

10.3 Tout changement de date apporté au calendrier par la Ligue sera communiqué aux équipes concernées au moins quarante-huit (48) heures à l'avance si possible et confirmé par écrit, sauf en cas de force majeure.

10.4 RÉSERVÉ

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

- 10.5 Toute équipe ayant au moins quatre (4) joueurs ou trois (3) joueurs incluant son gardien de but retenus pour une sélection provinciale ou nationale le jour d'un match prévu au calendrier de la Ligue, peut demander, sept (7) jours à l'avance le report de son match : aucun frais ne sera chargé.
- 10.6 Pour tout changement d'heure ou de terrain au calendrier des frais d'administration de cent cinquante dollars (150\$) seront imposés.
- 10.7 Quand un match prévu au calendrier a été remis parce que le terrain n'était pas disponible ou praticable l'équipe receveuse pourrait perdre le match par forfait.
- 10.8.1 Lorsqu'un match est remis, il sera rejoué sur le terrain de l'équipe receveuse, sauf si l'équipe receveuse est fautive, ce qui sera déterminé par la Ligue. Après entente avec l'équipe adverse, il est de la responsabilité de l'équipe receveuse de transmettre à la Ligue toutes les informations concernant la remise du match, dans un délai maximal d'une semaine suivant ledit match. Si aucune entente n'est possible entre les deux équipes, la Ligue décidera de la date du match.
- 10.8.2 Il doit y avoir un délai minimum d'une semaine entre la transmission de l'information et la tenue du match, à moins d'avoir obtenu au préalable l'accord de la Ligue.
- 10.8.3 Aucun rappel ne sera fait à l'équipe receveuse et une amende de 50\$ par jour de retard pourra être imposée.

11. Entraîneurs

- 11.1 Une équipe qui se présente à un match sans un entraîneur muni d'un passeport dûment validé perd son match par défaut et est passible d'une amende à moins d'avoir reçu une autorisation préalable de la Ligue.
- 11.2 Les niveaux de qualification requis pour les entraîneurs de la Ligue, incluant les stages de formation, sont ceux définis par la Fédération et annoncés aux « Cahier d'équipe », pour l'année d'activités courante. L'équipe dont l'entraîneur identifié au « Cahier d'équipe » ne répondra pas aux exigences prescrites par la Fédération, à la date butoir fixée par la Fédération, perdra ses matchs par forfait à compter de cette date ou à compter du 30 juin selon la première de ces échéances.
- 11.3 Tout dirigeant ou entraîneur suspendu ou expulsé d'une équipe ne peut, avant, pendant ou après le déroulement du match, communiquer par quelque moyen que ce soit avec ses joueurs. Il doit s'abstenir de se promener sur le terrain et il n'a pas accès aux vestiaires. Toute infraction doit être rapportée au comité de discipline de la Ligue pour amende et sanction disciplinaire appropriée.

12. Joueurs

- 12.1 Les joueurs qui composent une équipe sont ceux dont les noms apparaissent sur la liste compilée par la Ligue après qu'elle a validé leurs passeports.
- 12.2 Le nom d'un joueur déjà enregistré avec une équipe ne peut apparaître sur la liste d'une autre équipe de la Ligue.
- 12.3 Un joueur ne peut prendre part à un match à moins d'avoir son nom inscrit sur la feuille de match.

- 12.4 Tout joueur prenant part à un match doit présenter son passeport à un officiel ou avoir l'autorisation écrite de la Fédération l'autorisant à participer sans devoir présenter son passeport. Le joueur doit alors montrer une pièce d'identité avec photo. À défaut de quoi, le joueur sera déclaré inéligible et le match sera perdu par forfait.
- 12.5 Sont éligibles à jouer dans la Ligue, les joueurs qui ont respecté tous les critères, conditions et règlements établis par la Ligue et la Fédération.
- 12.6 Une équipe qui fait jouer un joueur suspendu ou inéligible perd le match par forfait.
- 12.7 Pour toute infraction au règlement, les sanctions prévues dans les règlements de la Fédération ou de la Ligue seront imposées.
- 12.8 En aucun temps, une équipe ne peut invoquer une faute de l'arbitre si elle enfreint le présent règlement.

12.9 **RÉSERVÉ**
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

13. Joueurs réserves, à l'essai ou surclassés

- 13.1 En plus des joueurs dotés d'un passeport dûment validé par la Ligue pour la saison d'activités courantes et reconnus sur la liste de vingt-cinq (25), une équipe peut utiliser des joueurs à l'essai et des joueurs réserves.
- 13.2 L'utilisation de joueurs réserves, à l'essai ou surclassés doit se faire selon les prescriptions des règlements de la Fédération à cet effet.
- 13.3 Aucun joueur de la Ligue ne peut être utilisé comme joueur à l'essai. Cependant une équipe senior pourrait utiliser à l'essai un joueur juvénile d'un autre club de la Ligue si celui-ci n'a pas d'équipe senior inscrite dans la Ligue et qu'un accord signé entre les deux clubs a été déposé à la Ligue avant le début du championnat. Exceptionnellement, les équipes de l'ancienne structure n'ayant pas remis leurs franchises à un club, pourront utiliser pendant la saison régulière, comme joueur à l'essai, un joueur de classe de compétition égale à celle de son équipe. Cependant ces joueurs devront provenir exclusivement des clubs de sa région.
- 13.4 Pour toute infraction au présent règlement, l'équipe fautive perd par forfait et est passible des sanctions prévues.

14. Nombre de joueurs et présence au banc

Peuvent prendre part à un match et être présents au banc d'une équipe, dix-huit (18) joueurs éligibles et aptes physiquement à jouer et trois (3) dirigeants ou personnes reliées à l'équipe munis d'un passeport dûment validé pour la saison d'activités courantes. Pour être admissible au banc des joueurs une personne doit avoir son nom inscrit sur la feuille de match, sauf le membre du personnel médical.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

- 14.2 Seuls les membres reconnus du personnel médical détenant une carte professionnelle ou une carte d'étudiant seront autorisés par l'arbitre à prendre place sur le banc. Ils devront présenter leur carte professionnelle si l'arbitre l'exige.
- MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009**
- 14.3 Toute personne, autre que celles mentionnées ci-haut, présente au banc des joueurs, y sera exclue par l'arbitre et l'équipe fautive sera pénalisée d'une amende.

14.4 Le nombre minimum de joueurs éligibles et aptes physiquement à jouer que chaque équipe doit habiller et inscrire sur la feuille de match à l'occasion de chaque match est de douze (12). Le défaut de s'y conformer entraîne une amende telle que définie au « Tableau des sanctions et amendes ».

15. Arbitres

15.1 En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'arbitre assistant ayant le plus d'expérience, prendra la responsabilité du match.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

15.2 RÉSERVÉ

15.3 L'arbitre doit poster au centre d'administration de la Ligue, dans les quarante-huit (48) heures suivant le match, la feuille de match ainsi que son rapport, à défaut de quoi une amende pourra être imposée.

16. Responsabilité des équipes

16.1 Toutes les équipes doivent inscrire le résultat de match sur PTS avant midi le jour suivant la rencontre. En cas de panne du système informatique (PTS), l'équipe receveuse est tenue de communiquer le résultat dans les mêmes délais prescrits. Le défaut de s'y conformer entraîne une amende définie au « Tableau des sanctions et amendes ». Pour toutes les catégories, les statistiques (buteurs, cartons, etc.) doivent être inscrites au PTS dans les 48 heures suivant la rencontre. Le défaut de s'y conformer entraîne une amende définie au « Tableau des sanctions et amendes ».

16.2 La feuille de match dûment remplie et tous les passeports de tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être remis à l'arbitre au moins quinze (15) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi. Tout joueur inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match. C'est la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur qui ne se présente pas à un match, et ce avant le coup d'envoi de la deuxième demie.

16.3 Le représentant d'une équipe peut vérifier les passeports de l'équipe adverse et indiquer toute irrégularité à l'arbitre qui doit l'inscrire sur la feuille de match. Lorsque le match aura débuté, il ne sera plus possible de porter plainte sur l'identité d'un joueur. Tous les membres du conseil d'administration et employés de la Ligue peuvent également exiger de vérifier les passeports et ce, en tout temps.

16.4 Lors des matchs de la Ligue l'équipe receveuse fournira gracieusement à l'équipe visiteuse les services d'un membre du personnel médical reconnu, avec pour fonction première, de traiter les urgences. Le matériel utilisé par l'équipe visiteuse sera aux frais de cette dernière. Tout manquement à ce règlement sera sanctionné d'une amende de 150\$.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

17. Couleurs

17.1 Les équipes devront faire connaître à la Ligue, avant le début de la saison, la couleur de leur équipement pour les matchs disputés à domicile. Aucune dispute quant aux couleurs des tenues ne sera tolérée, l'équipe visiteuse a le choix de toute autre couleur que celles identifiées par l'équipe receveuse au début de la saison.

17.2 Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant des autres joueurs et de l'arbitre. L'arbitre devra avoir en sa possession deux maillots de couleur différente et en cas de conflit de couleur, entre les gardiens de but et l'arbitre, l'arbitre devra changer de maillot. Advenant l'impossibilité pour l'arbitre de présenter un maillot de couleur distincte, c'est le gardien de but de l'équipe visiteuse qui devra changer de maillot.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

- 17.3 Les équipes doivent clairement identifier leur capitaine par le port d'un brassard au bras gauche.
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

18. Ballons

18.1 Les ballons, qui devront être conformes pour toutes les équipes, sont fournis par l'équipe qui reçoit. En outre, l'équipe qui reçoit doit tenir à la disposition de l'arbitre d'autres ballons de rechange. L'arbitre en est responsable envers l'équipe prêteuse.

18.2 La Ligue pourra obliger l'utilisation des ballons d'un commanditaire.

19. Terrain

Le terrain de jeu doit être régulièrement et visiblement tracé, avoir des buts réglementaires munis de filets en bon état, posséder quatre (4) drapeaux de coin réglementaires, avoir des installations sanitaires adéquates et des vestiaires avec douches pour les équipes et les officiels.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

L'arbitre fera état sur la feuille de match de tout manquement aux règlements qui précèdent et l'équipe fautive sera pénalisée.

Tout manquement aux règlements se devra, pour être sanctionné, d'être identifié sur la feuille de match et les copies présentées aux équipes.

19.4 L'arbitre, le propriétaire du terrain ou la Ligue sont les seuls qualifiés à déclarer un terrain impraticable et/ou à en interdire l'accès.

19.5 La Ligue peut demander un changement de terrain à une équipe si elle juge que les installations ne répondent pas aux exigences de la Ligue, telles que précisées à l'article 19.1. A défaut d'obtempérer, l'équipe perdra ses matchs par défaut et les sanctions prévues seront appliquées.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

19.6 Il ne peut être formulé de protêt au sujet du terrain de jeu après le coup d'envoi.

20. Retard

Toute équipe qui ne se présente pas sur le terrain correctement équipée et prête à débiter le match à l'heure prévue sera réputée être en retard et sera sanctionnée selon les modalités prévues aux règlements « Amendes et sanctions ».

21 Matchs perdus par défaut

21.1 Une équipe sera réputée avoir perdu par défaut et sera sanctionnée selon les modalités prévues au règlement « Amendes et sanctions » si elle :

- a) refuse ou néglige de se présenter à un match,
- b) refuse de jouer le match ou de le compléter,
- c) n'est pas accompagnée d'un entraîneur certifié,
- d) n'a pas huit (8) joueurs pour commencer un match trente (30) minutes après l'heure fixée pour le début du match, même si l'équipe adverse ne se présente pas,
- e) ne présente pas de preuve écrite que son terrain est impraticable,
- f) refuse de changer de terrain à la demande de la Ligue.

21.2 Les cas de force majeure seront étudiés par la Ligue qui rendra une décision finale, dans les cinq (5) jours ouvrables.

22 Matches perdus par forfait

- 22.1 Une équipe sera réputée avoir perdu par forfait et sera sanctionnée selon les modalités prévues au règlement « Amendes et sanctions » si elle :
- a) fait jouer un joueur sans passeport, sans autorisation préalable de la Ligue,
 - b) fait jouer un joueur qui n'est pas inscrit sur la feuille de match,
 - c) fait jouer un joueur inéligible ou suspendu,
 - d) enfreint le règlement sur les joueurs réserves, à l'essai ou surclassés,
 - e) elle ne peut plus présenter huit (8) joueurs sur le terrain suite aux cartons ou blessure,
 - f) l'entraîneur identifié au « Cahier d'équipe » ne satisfait pas aux exigences de la Fédération au-delà de la date butoir,
 - g) en juvénile, si à la suite de l'expulsion de l'entraîneur, l'équipe ne peut compter sur un assistant-entraîneur ou un gérant,
 - h) par décision de la Ligue pour une infraction aux règlements amenant une pénalité de forfait de match.
- 22.2 Tous les matchs prévus au calendrier pendant la période de suspension d'une équipe sont réputés être perdus par forfaits.

23 Règles du jeu

- 23.1 À l'exception des modifications stipulées dans les règlements généraux de la Fédération ou dans ces règlements, les règles de jeu sont celles édictées dans les lois du jeu publiées par la FIFA.
- 23.2 Pour toutes les catégories, les substitutions sont limitées à 5 en cours de joute sur toute situation d'arrêt de jeu et illimitées à la mi-temps. Le joueur doit au préalable obtenir la permission de l'arbitre.
- 23.3 En catégorie U-14, la partie comportera deux (2) périodes égales de jeu de quarante (40) minutes chacune. Chaque période sera de quarante-cinq minutes dans les autres catégories.
- 23.4 Pour être considéré valide un match régulier doit durer au moins soixante quinze pour cent (75%) du temps normal et s'il y a du temps supplémentaire, lui aussi doit durer au moins soixante quinze pour cent (75%) du temps prévu. Cette mesure est applicable seulement dans des cas de force majeure.

24 Classement

- 24.1 Le classement se fera par l'addition des points :
- a) match gagné : trois (3) points
 - b) match nul : un (1) point
 - c) match perdu : zéro (0) point
 - d) match forfait ou défaut : moins un (-1) point
 - e) un match perdu par forfait ou défaut le sera par le compte de 3 à 0
- 24.2 Une équipe qui se voit pénalisée d'un match par défaut comme sanction à une irrégularité se verra inscrire un pointage de -1 pour ce match. Les buts marqués par elle au cours du match seront annulés, mais les cartons seront comptabilisés. L'équipe déclarée gagnante bénéficiera des points de match et du plus grand nombre de buts entre les trois (3) buts automatiques et les buts qu'elle a marqués.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

- 24.3 En cas d'égalité de points, le classement des équipes est établi de la façon suivante si deux (2) équipes sont à égalité de points :
- a) le plus grand nombre de points dans les matchs ayant opposés les deux équipes concernées;
 - b) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes lors de ces matchs;
 - c) le plus grand nombre de victoires au classement;
 - d) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes au classement;
 - e) l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts;
 - f) tirage au sort.
- MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009**
- 24.4 Si trois (3) équipes sont à égalité de points, le classement est établi de la façon suivante :
- a) le plus grand nombre de points dans les matchs opposant les trois équipes concernées;
 - b) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes lors de ces matchs;
 - c) le plus grand nombre de victoires au classement;
 - d) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes au classement;
 - e) l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts;
 - f) tirage au sort.
- MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009**
- 24.5 Lorsqu'une équipe est exclue du championnat ou déclarée forfait général en cours d'épreuve, les buts marqués et alloués, et les points acquis par les autres équipes à la suite de leurs matchs contre cette équipe sont annulés, mais non les sanctions encourues.
- 24.6 Dans tout tournoi à la ronde, organisé par la Ligue, lorsqu'un match est nul à la fin du temps réglementaire on procédera immédiatement à des tirs de barrage à partir du point de réparation. Cela servira uniquement à départager les équipes en cas d'une égalité parfaite.

IV. RÈGLEMENTS DE DISCIPLINE

25. **Avertissements et expulsions**

Tout joueur qui cumule trois (3) avertissements se voit automatiquement suspendu pour le match suivant, exception faite des matchs où ledit joueur aurait été expulsé. Après un cinquième avertissement, il aura un autre match de suspension automatique; pour chaque avertissement subséquent au 5^e il aura un autre match de suspension automatique et le joueur peut être appelé à se présenter devant le comité de discipline. Ces suspensions surviennent automatiquement sans qu'un avis ne soit nécessaire.

Tout joueur qui est expulsé d'un match suite à deux (2) avertissements se voit automatiquement suspendu pour le prochain match de son équipe ; s'il reçoit à nouveau deux (2) avertissements dans un match subséquent, il se voit automatiquement suspendu pour deux (2) autres matchs; si cela se reproduit une troisième fois, il se verra automatiquement suspendu pour trois (3) autres matchs. Ces suspensions surviennent automatiquement sans qu'un avis ne soit nécessaire.

Aux fins de l'application des sanctions associées au cumul des cartons, deux (2) avertissements dans une même joute ne seront pas cumulés comme une rouge, mais seront cumulés comme une jaune.

Un joueur qui est expulsé directement d'un match, se voit automatiquement suspendu pour le prochain match, de son équipe. À sa deuxième expulsion il se voit automatiquement suspendu pour trois (3) matchs. Dans tous les cas, il peut être appelé à se présenter devant le comité de discipline de la Ligue ou de la Fédération. Ces suspensions surviennent automatiquement sans qu'un avis ne soit nécessaire.

Toute suspension automatique encourue en cours de championnat doit être purgée en championnat même si cette suspension devait se prolonger sur le championnat de l'année qui suit l'année de l'infraction.

Toute personne liée à une équipe est sujette aux mêmes règlements disciplinaires que les joueurs. Dans ce cas, la Ligue pourra imposer une amende monétaire au club, en plus de toute autre sanction.

Aucune sanction automatique ne peut être portée en appel.

Des sanctions financières seront imposées aux équipes pour le cumul de cartons tel que définit au règlement « Amendes et sanctions ».

25.8.1 Le cumul des cartons jaunes se calcule séparément pour chacune des catégories où le joueur évolue.

25.8.2 Un joueur qui a été sanctionné par un carton rouge ou qui est sous le coup d'une suspension automatique, devra purger la suspension prévue avec l'équipe avec laquelle il a été expulsé et ne pourra pas jouer pour quelque équipe que ce soit tant que la suspension ne sera pas terminée.

26. **Protêts**

Tout protêt devra être signalé à l'arbitre avant, pendant ou à la fin de la partie, sur la feuille de match et signé par l'entraîneur réclamant. Un protêt pourra également être déposé par écrit, dans le premier jour ouvrable suivant l'incident, auprès de la Ligue.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

Pour être pris en considération par la Ligue, un protêt doit être confirmé par le dépôt d'un montant de 100,00\$.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

Le dépôt du protêt doit se faire, sous peine de déchéance, par courrier recommandé à la Ligue dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'incident qui a donné naissance au protêt, et être accompagné du dépôt prévu. Toute preuve valide d'envoi ou de réception fait foi de la date d'expédition.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

Une copie du protêt doit être envoyée par courrier recommandé par le club protestataire, dans les deux (2) jours ouvrables suivants l'incident, au club impliqué.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

Un protêt ne doit porter que sur une seule infraction. Chaque motif de protêt doit faire l'objet d'autant de protêts.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

Lorsqu'un protêt est rejeté par la Ligue, le dépôt est confisqué. Si le protêt est accepté, le dépôt sera remis au plaignant.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

Toute décision peut être portée en appel, en instance supérieure, selon les procédures établie.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

Les procédures de dépôt et les délais d'un protêt peuvent être modifiés par la Ligue pour répondre à une situation urgente.

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

27. **RÉSERVÉ**

MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009

28. **Procédure disciplinaire**

En tout temps et pour toute infraction aux règlements de la Ligue, la Ligue peut convoquer un joueur, une personne reliée à une équipe ou un club à une audition disciplinaire et appliquer les sanctions qu'elle juge appropriées.

Les décisions de la Ligue peuvent être portées en appel auprès de l'instance qui a juridiction.

Nonobstant les articles respectifs des règlements de discipline de la Fédération, la procédure pour un examen de cas disciplinaires par la Ligue est la suivante :

28.3.1 Les avis d'audition seront communiqués verbalement à un responsable du club de la personne convoquée et subséquemment confirmés par écrit. C'est la responsabilité du club d'informer son membre du lieu, de la date et de l'heure de l'audition.

28.3.2 Si la personne inculpée ou le représentant du club ne se présente pas à l'audition, le cas pourra être traité «in abstentia ».

28.3.3 Un rapport disciplinaire détaillé d'un officiel expliquant les circonstances et les événements relatifs à l'infraction, signé par l'officiel, devra être considéré pour l'examen du cas, sans que la présence de l'officiel soit nécessaire.

28.3.4 Une plainte formelle ou un rapport disciplinaire est nécessaire pour que la Ligue convoque un membre d'une équipe.

28.3.5 Pour toute infraction reliée a un match spécifique, la Ligue ne peut rendre une décision s'il n'y a pas de rapport disciplinaire ou une plainte déposée en bonne et due forme; si au moment de l'audition, le rapport disciplinaire ou la plainte ne sont pas disponibles, la Ligue rendra une décision de non culpabilité.

Les suspensions infligées par la Ligue ne peuvent se confondre avec celles prévues comme automatiques par les articles précédents des présents règlements.

Lorsqu'une suspension infligée par la Ligue ne peut être purgée dans le cadre des activités de la Ligue, la suspension sera purgée au début de la saison d'activités suivante de la Ligue. Le joueur pourra être dans ce cas autorisé à jouer entre-temps.

Un joueur visé par le paragraphe précédent qui serait sous le coup d'une telle suspension reportée au moment où il n'est plus membre d'un club appartenant à la Ligue verra son dossier disciplinaire référé, à la fin de la saison, à l'Association régionale dont il relève, le cas échéant.

TABLEAU DES INFRACTIONS & AMENDES

1. Amende maximale	
Une équipe ne peut se voir infliger par la Ligue une amende de plus de 2,000\$ pour une sanction donnée.	2,000 \$
2. Saisie du bon de garantie	
Lorsque le total des amendes encourues par les équipes d'un club égalent ou dépassent le montant déposé en garantie, la Ligue saisit le bon de garantie et le Club fautif devra acquitter les amendes encourues dans les 2 jours suivant la signification de la saisie par la Ligue à défaut de quoi tous les matchs des équipes inscrites sous la bannière de ce club verront leurs matchs subséquents irrémédiablement perdus par forfait, jusqu'au règlement.	
3. Infractions aux règles administratives	
3.1 Retard du dépôt d'une demande d'adhésion et d'un cahier d'équipe	
La Ligue peut exclure tout membre qui n'a pas soumis sa « Demande d'adhésion » ou ses « Cahier d'équipe » aux dates prescrites.	expulsion
3.2 Moins de 14 joueurs à l'inscription	
Une amende de 10\$ par joueur et par semaine sera applicable pour chaque joueur manquant au nombre de 14 au 16 avril de chaque année.	10\$ par joueur par semaine
3.3 Trophées perdu, endommagés ou remis en retard	
Un montant de 250\$ sera chargé pour chaque trophée ou coupe perdu ou endommagé.	250\$/trophée
3.4 Trophées remis en retard	
Après le 1 ^{er} juillet une équipe qui n'aura pas retourné un trophée, sera pénalisée d'un montant de 50\$ par mois ou fraction de mois de retard.	50\$/mois
3.5 Maraudage	
Amende pouvant aller jusqu'à 1,000\$.	<= 1000\$
4. Infractions aux règles de compétition	
4.1 Qualification de l'entraîneur	
Matchs perdus par défaut, au-delà de la date butoir fixée par la Fédération pour les équipes dont l'entraîneur identifié au « Cahier d'équipe » ne se conforme pas aux exigences de la Fédération.	
4.2 Présence au banc	
10\$ par personne non autorisée au banc.	10\$/ personne
Une amende de 10\$ par joueur sera applicable pour chaque joueur manquant au nombre de douze (12).	10\$/joueur
Match par défaut et 250\$ s'il n'y a pas d'entraîneur ou si l'entraîneur ne présente pas son passeport, sans autorisation préalable de la Ligue.	250\$
4.3 Intervention en cours de match d'un entraîneur suspendu	

Intervention en cours de match d'un entraîneur suspendu : 100\$ à la première offense; 200\$ à chaque offense subséquente en plus d'être rapportée à la Fédération.	1 ^{ÈRE} : 100\$ 2 ^E et suivante : 200\$
4.4 Manquement aux responsabilités d'équipes	
Convocation éventuelle en comité de discipline de la Fédération et possibilité de forfait.	Selon les règlements FSQ
Une amende de 20\$ pour chaque résultat de match non enregistré sur PTS dans les délais prescrits.	20\$/ match
Une amende de 20\$ par match pour toutes statistiques non enregistrées sur PTS dans les délais prescrits.	20\$/match
Une amende de 150\$ pour chaque match où l'équipe receveuse ne fournira pas de personnel médical reconnu.	150\$/match
MODIFIÉ CA NOVEMBRE 2009	
4.5 Retard au match	
Toute équipe en retard en vertu des présents règlements recevra une amende de 25\$ pour une première offense et de 50\$ pour chaque offense subséquente. Cette infraction doit être signalée sur la feuille de match pour être punissable.	1 ^{ÈRE} : 25\$ 2 ^E et suivante : 50\$
4.6 Terrain non conforme	
Pour chaque non-conformité aux règlements, l'équipe fautive sera pénalisée d'une amende de 25\$ par infraction même si le match a été joué.	25\$ /infraction
Cette amende sera de 50\$ pour les équipes seniors de 1 ^{ère} division	50\$/infraction en senior
4.7 Match perdu par défaut	
a) 300\$ d'amende à la première offense	1 ^{ÈRE} : 300\$
b) 600\$ d'amende à la deuxième offense	2 ^E : 600\$
c) à la 3 ^E offense, l'équipe ne pourra se réinscrire en Ligue la saison suivante	3 ^E : exclue année suivante
d) Une équipe qui perd par défaut pour ne s'être pas présentée à un match à l'extérieur devra, s'il y a lieu, jouer le match retour à l'extérieur	match retour à l'extérieur
e) Dans un cas de défaut, l'équipe fautive pourra être condamnée à payer un montant supplémentaire équivalent aux frais encourus par l'équipe lésée par le défaut	frais encourus
f) Lorsque la distance séparant les équipes en lice est supérieure à 80 kilomètres, les montants d'amende prévues en a) et b) seront doublées	X2 si > 80 Km
g) Lorsque la distance séparant les équipes en lice est supérieure à 150 kilomètres, les montants d'amende prévues en a) et b) seront triplés	X3 si > 150 Km
h) À compter du 16 août, l'équipe se verra imposer un montant supplémentaire de 500\$	+ 500\$ après 15 août
4.8 Match forfait	
a) 300\$ dollars d'amende à la première offense	1 ^{ÈRE} : 300\$
b) 600\$ dollars d'amende	2 ^E et+ : 600\$
c) forfait de l'équipe qui enfreint l'un des règlements	
5. Infractions aux règlements de discipline	

<p>Avertissements et expulsions En plus des sanctions prévues aux règlements de discipline, les amendes suivantes seront appliquées. Pour les articles qui suivent, deux (2) avertissements dans le même match seront considérés comme une expulsion.</p>	
5.1 En senior	
1. Chaque expulsion entraînera une amende automatique de 25\$.	25\$/expulsion
2. Pour les entraîneurs et les dirigeants, l'amende sera le double de celle imposée aux joueurs seniors.	50\$/expulsion
3. Une amende de 50\$ sera imposée pour les dix (10) premiers cartons jaunes d'une équipe.	50\$ au 10 ^E jaune
4. Une amende de 50\$ sera imposée pour chaque tranche supplémentaire de cinq (5) cartons jaunes.	50\$/tranche de 5 jaunes
5.2 En juvénile	
1. Une équipe juvénile dont les membres ont reçu un 15 ^e avertissement sera condamnée à une amende automatique de 50\$.	50\$ au 15 ^E jaune
2. Pour chaque tranche de cinq (5) avertissements additionnels une amende supplémentaire de 100\$ sera appliquée.	100\$/tranche de 5 jaunes
3. Une équipe juvénile dont les membres ont reçu une 5 ^e expulsion sera condamnée à une amende automatique de 50\$.	50\$ au 5 ^E rouge
4. Pour chaque tranche de trois (3) expulsions additionnelles une amende supplémentaire de 100\$ sera appliquée.	100\$/tranche de 3 rouges
5.3 En tout temps, senior ou juvénile	
1. Un joueur ou dirigeant expulsé d'un match doit se rendre immédiatement au vestiaire à défaut de quoi une amende supplémentaire de 50\$ à la 1 ^{ÈRE} offense et doublée à chaque offense subséquente sera appliquée.	1 ^{ÈRE} : 50\$ 2 ^E et suivantes : 100\$